



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 2 avril 2024**

- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Quorum : 20
- A l'ouverture de la séance**
- Nombre de présents : 26
- Nombre de représentés : 07
- Mise en discussion du rapport**
- Nombre de présents : 26
- Nombre de représentés : 07
- Nombre de votants : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 2 avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**OBJET**

**Affaire n° 2024-046**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PROGRAMME DE COOPERATION  
CULTURELLE  
ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET  
L'OFFICE DE TOURISME ET DES  
CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-  
PINS**

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, M. Didier Amachalla par Jean-Claude Adois, Mme Barbara Saminadin par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécasse par M. Wilfrid Cerveaux.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 mars 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 3 avril 2024.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**



Affaire n° 2024-046

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville de Le Port ;

**Vu** la signature du Pacte culture entre l'Etat et la ville de Le Port le 18 août 2015 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes du programme de coopération culturelle inscrite dans la convention de partenariat entre la Ville de Le Port et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes du programme de coopération culturelle inscrits dans la convention de partenariat entre la ville de Le Port, l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins (OTC Antibes Juan-Les-Pins).

La culture, plus qu'une compétence institutionnelle est une responsabilité partagée par chacune des collectivités, notamment par notre municipalité. Notre implication, en matière culturelle, traduit une ambition politique autour de laquelle notre cité s'est construite avec l'intime conviction, pour cette mandature, d'œuvrer à l'épanouissement du plus grand nombre, de participer à la cohésion sociale et d'agir solidairement.

En moins de 40 ans, la municipalité a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif du territoire. Nous avons multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, notamment du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.

En ce sens, l'action municipale s'est traduite par :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité, en particulier dans le cadre de l'enseignement supérieur ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Dans le droit fil du Pacte Culture signé, le 18 août 2015, la ville de Le Port a souhaité renforcer l'offre musicale sur le territoire. Elle a en effet identifié le spectacle vivant, et plus particulièrement la musique, comme un des axes prioritaires de sa politique culturelle.

À cette fin, la municipalité a su créer les conditions permettant d'accueillir sur son territoire la seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en Outre-mer, le Kabardock. Cet équipement culturel bénéficie désormais d'une solide notoriété auprès du public et est identifié comme un outil précieux par les musiciens et les professionnels du secteur.

À présent et forte de cette réussite, la Commune souhaite renforcer son action en confiant à l'association Réunion Culture la conception et la mise en œuvre du festival Jazz Dann'Port qui se veut un grand événement musical populaire qui fasse vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion mettant à l'honneur sa jeunesse, ses artistes, en réunissant les Portoï, Réunionnais et visiteurs dans un grand moment de convivialité et de fête irriguant l'ensemble du territoire.

La construction de ce festival s'articule sur les axes suivants :

- Réaffirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, promouvant notamment l'esthétique jazz, la création réunionnaise et également son ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

À cette fin et pour garantir les conditions de cette entreprise, la ville de Le Port souhaite s'inscrire dans un partenariat avec l'OTC Antibes Juan Les Pins qui organise pour le compte de sa ville et dans le cadre des missions statutaires qui lui sont confiées par celle-ci, l'un des plus importants festivals de jazz en Europe, « Jazz à Juan », et un marché des professionnels du jazz Jammin'Juan œuvrant à la diffusion des artistes européens émergents.

Pour concrétiser ce rapprochement, il convient de formaliser les conditions d'un programme de coopération culturelle portant sur 4 axes :

- L'aide à la professionnalisation des artistes
- Le développement d'un réseau professionnel
- Le repérage et l'accompagnement de projets artistiques émergents
- La démocratisation culturelle.

Eu égard à tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du programme de coopération culturelle inscrite dans la convention de partenariat entre la ville de Le Port, l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

### **Pièce jointe :**

Le programme de coopération culturelle inscrit dans une convention de partenariat entre la Ville de Le Port et l'OTC Antibes Juan Les Pins.



## LOGO JAMMIN'JUAN

### CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE

#### ENTRE :

**La Commune de LE PORT**, département de La Réunion, sise à Le Port, Hôtel de Ville, 9, rue Renaudière de Vaux, identifiée au RCS SAINT-DENIS REUNION, sous le numéro SIREN 219 740 073, représentée par son maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée LA VILLE DE LE PORT,

D'une part

#### ET

**L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**, sise 60, chemin des Sables – 06160 JUAN-LES-PINS - France  
Représenté par son Président Audouin RAMBAUD, dûment autorisé à Signer la présente convention

Ci-après dénommée l'OTC ANTIBES JUAN LES PINS

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2015 – 048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville de Le Port ;

**Vu la décision du comité de direction de l'OTC Antibes Juan les Pins en date du XXX mars 2024 ;**

Vu la délibération n° XXX-XXX du conseil municipal du XXXX avril 2024 portant « Convention de partenariat – programme de coopération culturelle » et autorisant le Maire à signer cette convention.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## PRÉAMBULE

La culture, plus qu'une compétence institutionnelle, est une responsabilité partagée. En ce sens, la Ville de Le Port a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif sur son territoire. Nous avons multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant notamment du spectacle vivant, du patrimoine, des arts visuels / plastiques et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.

L'action municipale portoïse s'est ainsi traduite par :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité, en particulier dans le cadre de l'enseignement supérieur ;
- la préservation et la valorisation de son patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À cette fin, la Ville de Le Port, souhaitant renforcer l'offre musicale sur son territoire, a su créer les conditions permettant d'y accueillir la seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en outremer, le Kabardock. Cet équipement culturel bénéficie désormais d'une solide notoriété auprès du public et est identifié comme un outil précieux par les musiciens et les professionnels du secteur.

À présent et forte de cette réussite, la Ville de Le Port souhaite renforcer son action en créant un grand événement musical populaire qui fasse vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion en mettant à l'honneur sa jeunesse et ses artistes, et en réunissant Portoïse, Réunionnais et visiteurs dans un grand moment de convivialité et de musique.

La construction de ce festival s'articule sur les axes suivants :

- Affirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, et particulièrement l'esthétique jazz, la création réunionnaise et l'ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

À cette fin et pour garantir les conditions de cette entreprise, la Ville de Le Port, qui s'est associée le concours de l'association Réunion Culture pour l'organisation du festival JAZZ DANN'PORT, souhaite s'inscrire dans un partenariat avec l'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS qui organise pour le compte de sa ville et dans le cadre des missions statutaires qui lui sont confiées par celle-ci, l'un des plus importants festivals de jazz en Europe

JAZZ A JUAN et un marché des professionnels du jazz JAMMIN'JUAN couvrant la diffusion des artistes européens émergents.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre des objectifs de leurs programmations artistiques réciproques, La Ville de Le Port et ANTIBES développent un programme partenarial de coopération culturelle.

Dans une démarche fédératrice et organisée dans un esprit de co-construction, les parties poursuivront leur programme d'échanges artistiques et professionnels dans leur régions respectives.

Le projet s'articule autour de 4 missions fondamentales :

- L'aide à la professionnalisation
- Le développement d'un réseau professionnel
- Le repérage et l'accompagnement de projets artistiques émergents
- La démocratisation culturelle

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels les missions citées ci-dessus seront défendues par les Partenaires, l'OTC en tant qu'organisateur de Jammin'Juan, et La Ville de Le Port en tant qu'organisateur du Festival Jazz Dann'Port.

### **Article 2 : Engagements de la Ville de Le Port**

Dans le cadre du développement commun et de la mise en œuvre commune du programme culturel la Ville du Port s'engage à :

- Inviter dans l'optique de chaque édition du festival Jazz Dann'Port une délégation de 2 personnes de l'équipe organisatrice de Jammin'Juan et/ou de Jazz à Juan, avec prise en charge des transports locaux hébergement jusqu'à 4 jours ;
- Étudier, en lien avec les personnes en charge de la programmation du festival Jazz Dann'Port, l'opportunité d'accueillir au moins un projet artistique issu de Jamm'in Juan (ou de propositions de l'équipe artistique de l'OTC) sur chaque édition du festival Jazz Dann'Port, sans que cela constitue un engagement à une programmation systématique ;
- Participer au repérage et à l'accompagnement de projets artistiques de La Réunion et/ou de l'Océan Indien susceptibles de présenter leur candidature aux showcases de Jammin'Juan et/ou d'intéresser la programmation des Jammin'Summer sessions du festival Jazz à Juan ;
- S'investir dans toutes autres démarches favorisant la coopération entre les 2 parties, notamment en matière d'action culturelle ;
- Poursuivre la veille artistique et assurer la continuité des échanges avec l'équipe de Jammin'Juan partager informations, actualités et réflexions sur la vie professionnelle et artistique à La Réunion et dans la zone océan Indien pouvant nourrir le partenariat entre les parties ;
- Insérer le logo de ANTIBES (Jammin'Juan et/ou Jazz à Juan) sur les supports de communication du festival Jazz Dann'Port.

### **Article 3 : Engagements de l'OTC ANTIBES JUAN LES PINS**

Dans le cadre du développement commun et de la mise en œuvre commune du programme culturel, l'OTC s'engage à :

→ Inviter une délégation de 2 personnes de l'équipe organisatrice du festival Jazz Dann'Port à participer à chaque édition de Jammin'Juan, avec prise en charge des transports locaux et hébergement jusqu'à 4 jours ;

→ Étudier l'opportunité d'accueillir les éventuelles propositions artistiques (Réunion et océan Indien) de l'équipe du festival Jazz Dann'Port dans la programmation des Jammin'Summer sessions, sans que cela constitue un engagement à une programmation systématique.

→ S'investir dans toutes autres démarches favorisant la coopération entre les 2 parties, notamment en matière d'action culturelle.

→ Poursuivre la veille artistique et assurer la continuité des échanges avec l'équipe de Jazz Dann'Port, partager informations, actualités et réflexions sur la vie professionnelle et artistique sur son territoire, en Europe et au-delà pouvant nourrir le partenariat entre les parties.

→ Insérer le logo de La Ville de Le Port sur les supports de communication de Jammin'Juan

#### **Article 4 : Prise d'effet et durée**

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention et ceci pour une durée de deux ans.

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6 : Litiges**

La présente convention est régie par les tribunaux français. En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Le Port, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour LA VILLE DE LE PORT,  
Le Maire

Pour l'OTC ANTIBES JUAN LES PINS  
Le Président